

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTE :
 Pour : 26
 Contre : 0
 Nul : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
 ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°27/2026

Date de la convocation du Comité syndical : treize mai deux mille vingt-six

Date de la séance du Comité syndical : vingt mai deux mille vingt-six

Membres présents :

M. Christian **BRUGERON**, M. David **SOULIE**, M. Christophe **CAYROCHE**, M. Franck **FONADE**, M. Patrick **CIPRIANI**, M. Noël **LAFOURCADE**, M. Fabrice **VIDAL**, M. Rémi **ANDRE**, M. Serge **CHAZALMARTIN**, M. Jérémy **PIC**, M. Jean-Paul **ITIER**, M. Éric **MALHERBE**, M. Alain **RAYNALDY**, Mme. Christine **VERLAGUET**, M. Alexandre **BENEZET**, M. Éric **PICARD**, Mme Nathalie **COUSERAN**, M. Bernard **VALERY**, M. Jean-François **ALAUX**, M. Jean-Pierre **COMBAL**, M. Léon **THEBAULT-MAVIEL**, M. Hubert **FONTAINE**, M. Jean-Paul **REMISE**, M. Michel **CASTANIER**, M. Jean-Louis **RECOUSSINES**

Absent avec procuration : Monique **FOURNIER** (pouvoir donné à Jean-Paul **REMISE**), Christian **POUGET**, (pouvoir donné à Hubert **FONTAINE**)

Nicolas **SALLES** (suppléant) pouvoir donné à Jean-Paul **ITIER**.

Tous les titulaires étant présents, ce pouvoir ne peut être comptabilisé.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Sébastien **BANCAREL**, M. Guillaume **CANAR** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel **FABRE** (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent **THOMAS** (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Lucas **SAWOSKO** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Zoé **LEHENAFF** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), M Vincent **LAPEYRE** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Lydia **ALDEBERT** (Syndicat Mixte Lot DOURDOU)

Secrétaire de séance : M. Léon **THEBAULT-MAVIEL**

OBJET : Administration générale – Election du Président

Monsieur Jean-Paul **ITIER**, le plus âgé des membres présents du Comité syndical prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des délégués, dénombre les membres présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Jean-Paul **ITIER** demande à l'assemblée s'il y a des candidats. Monsieur Éric **PICARD** délégué titulaire de la Communauté de communes Comtal Lot Truyère est candidat. Monsieur Jean-Paul **ITIER** constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Il invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il rappelle, qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux syndicats mixtes, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code, le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de procéder à l'élection du Président selon les règles rappelées ci-avant.

13.1 Constitution du Bureau de vote :

Monsieur Jean-Paul **ITIER** rappelle que le Conseil syndical désigne au moins 2 assesseurs. Monsieur Alexandre **BENEZET** Déléguée titulaire de la Communauté de communes Comtal,

Paraphe :

E-I.

page n°- 53

Lot et Truyère et Monsieur Jean-Pierre **COMBAL**, Délégué titulaire des communes Conques-Marcillac.

13.2 Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque membre comité syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Syndicat. Le président constate, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral sont, sans exception, signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin dans les mêmes conditions.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le résultat de l'élection donne le résultat suivant au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : **27**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 1

Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Candidat **Éric PICARD** : 26 voix

Monsieur Jean-Paul **ITIER** déclare M. **Éric PICARD** élu Président du Syndicat Mixte Lot Dourdou.

Monsieur **Éric PICARD** remercie les délégués de leur confiance.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

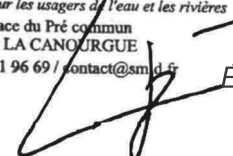
Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Le Secrétaire de séance,


Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
25 place du Pré commun
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / contact@smd.fr

Le Président,

Éric PICARD